

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
2. Finances/budgets
 - 2.1 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Camping Municipal » 2024
 - 2.2 Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal
 - 2.3 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service « Camping Municipal »
3. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Exercice 2023
4. Convention de servitude avec Enedis – Enfouissement du réseau haute tension
5. Location du lot de chasse n° 2 : modification association de chasse des deux lacs
6. Départ à la retraite d'un agent communal

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

7. Affaires foncières : mise en vente de terrains communaux
 - Le point « Divers et communications » passe au point 8.
 - Politique linguistique : état d'avancement de la signalisation bilingue par René Schönhammer, délégué linguistique
 - Elections européennes du 9 juin : organisation du bureau de vote
 - Préparatifs pour l'inauguration de la « Salle Roger Stapfer » du 25 mai 2024
 - Informations diverses

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Camping Municipal » 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget annexe « Camping Municipal » 2024 est non équilibré en opérations d'ordre. Le total des opérations d'ordre de transfert à la section d'investissement (DF 042) est de 14 142,00 € alors que le total des opérations d'ordre de transfert de la section d'exploitation (RI 040) est de 14 142,74 €.

Une 1^{ère} décision modificative est proposée, nécessaire au retour à l'équilibre en opérations d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Camping Municipal » 2024, qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
011	6061	Fournitures non stockables	- 0,74 €
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 0,74 €
TOTAL			0,00 €

2.2 Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal

Par arrêté du Maire n° 13/2024, Madame SCHULCZ Justine a été nommée régisseur de la régie de recettes du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de responsabilité de 140,00 € à Mme SCHULCZ Justine, régisseur du camping municipal ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6225 du budget primitif 2024 du camping municipal.

2.3 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service « Camping Municipal »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal ne prévoit pas de mode de règlement par virement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte et charge le Maire de prendre un nouvel arrêté constitutif de la régie de recettes du camping, en remplacement de l'arrêté n° 22/2023 du 6 juin 2023
- **DIT** que les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces, Chèques, Chèques vacances, Cartes bancaires, Virements.

POINT 3 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2023.

Ce document est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il synthétise l'ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement, assurés par la Commune.

Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2023, joint en annexe à la présente délibération.

POINT 4 – CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux seront réalisés par ENEDIS sur propriété communale, à savoir :

- Installation d'un poste de transformation de courant électrique, sur la parcelle communale cadastrée Section 8, n° 0014
- Pose d'une canalisation souterraine, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 4 mètres, sur la parcelle communale cadastrée Section 7, n° 0009 et sur la parcelle communale cadastrée Section 8, n° 0039

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'exécution de la totalité de ces travaux.

POINT 5 – LOCATION DU LOT DE CHASSE N° 2 : MODIFICATION ASSOCIATION DE CHASSE DES DEUX LACS

Le lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach a été attribué par adjudication du 03 avril 2024 à l'association de Chasse des Deux Lacs, présidée par M. Jean PILLODS.

Le 10 avril 2024 l'association de Chasse des Deux Lacs s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, afin d'élire un nouveau bureau.

Monsieur Maurer Jérémy a été élu président de l'association. Il est précisé que l'adresse du siège social de l'association est dorénavant : 53, rue de l'Altenhof à 68380 METZERAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'association de Chasse des Deux Lacs.

POINT 6 – DÉPART À LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Madame Cécile JAEGLE, agent d'entretien, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2024.

Il propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ afin de la remercier pour les trois années passées au service de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à Madame Cécile JAEGLE un « chèque Vallée de Munster Grego » d'une valeur de 100,00 €
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 623 (publicité, publications, relations publiques) du budget primitif général 2024.

POINT 7 – AFFAIRES FONCIÈRES : MISE EN VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

La commune de Mittlach propose à la vente des terrains communaux constructibles, cadastrés commue suit :

- Section 5, parcelle n° 428/29, d'une superficie de 5,68 ares
- Section 6, parcelle n° 132, d'une superficie de 5,00 ares

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner mandat de vente exclusif, pour une durée de 3 mois, à l'agence immobilière AG-FREY-IMMO, 11 Rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM, pour la parcelle n° 428/29 de la section 5
- **DÉCIDE** de donner mandat de vente exclusif, pour une durée de 3 mois, à l'agence immobilière AG-FREY-IMMO, 11 Rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM, pour la parcelle n° 132 de la section 6
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 06/04/2023, POINT 4 et la délibération du 28/11/2023, POINT 4.

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Politique linguistique : état d'avancement de la signalisation bilingue par René Schönhammer, délégué linguistique**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une signalétique bilingue dans notre commune, M. René Schönhammer présente aux membres du Conseil une première traduction en alsacien des noms des rues de Mittlach. Le document est étudié par l'assemblée et des modifications sont proposées, notamment pour respecter la prononciation du dialecte alsacien utilisé dans le village.

Elections européennes du 9 juin : organisation du bureau de vote

Le planning du bureau de vote est établi par les Conseillers.

Préparatifs pour l'inauguration de la « Salle Roger Stapfer » du 25 mai 2024

Le rendez-vous pour la préparation de la salle est fixé à 15h00, samedi 25 mai.

Informations de M. le Maire

- Dans le cadre des travaux de gestion du réseau d'eau potable, la fibre a été installée à la station de pompage, ce qui permettra la finalisation du dispositif de télégestion.
- Le transfert anticipé de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, initialement prévu au 1^{er} janvier 2025, est reporté au 1^{er} janvier 2026.

Interventions de M. SCHÖNHAMMER René

- Les nouveaux exploitants de l'hôtel-restaurant Valneige ont exprimé des inquiétudes par rapport à la circulation routière devant et à proximité de leur établissement. Le conseil municipal a bien entendu leur demande, dit avoir déjà travaillé à ce sujet en précisant qu'une zone de circulation routière limitée à 30 km/h est d'ores et déjà en place. Le Maire propose une réunion avec les services du centre routier de la CeA.
- Les bacs à ordures ménagères situés sur le parking communal en face de l'hôtel-restaurant Valneige débordent régulièrement. Le Maire fait savoir qu'il a pris l'initiative de rajouter un bac et qu'il a déjà sollicité la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour un ramassage de ces déchets en hebdomadaire et non plus à la quinzaine. René Schönhammer le remercie pour cette initiative anticipée.

- Un habitant proche de cette zone de collecte s'est plaint auprès de René Schönhammer quant à un risque possible de nuisibles dû aux bacs concernant les biodéchets. Le maire fait savoir que c'est une décision de l'Etat et donc une obligation de la mise en place de ce type de collecte, dans le cadre du service public de gestion des déchets.
- Différents contrevenants circulent dans le chemin de la Wormsa, souvent à vive allure, et quelques récalcitrants disent n'avoir pas vu les panneaux d'interdiction mis en place à cet effet par arrêté municipal.
- Les conseillers municipaux René Schönhammer et Francis Jaeglé abordent le sujet du projet de la chaufferie collective bois dans les bâtiments communaux. René Schönhammer demande à ce que les adjoints soient impliqués dès les différentes études et avant les devis, avec la participation de Francis Jaeglé, pour modification du projet. Le maire a répondu positivement à sa demande et valide en ce sens.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h45**.